

18/09/2024



Nature de l'acte :
Libertés publiques et
pouvoirs de police

OBJET :

Réglementation
temporaire de circulation
et de stationnement
dans le cadre du
spectacle du Théâtre de
l'Empreinte

Jeudi 03 octobre 2024

Certifiée exécutoire

Publication / Notification:
18/09/2024

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche (Corrèze),
Alain LAPACHERIE,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles
L 2212-1 et suivants,
Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, 8^{ème} partie
signalisation temporaire) approuvé par l'arrêté interministériel du 06 novembre
1992, modifié,
Vu l'organisation par l'association Images Plurielles du spectacle du Théâtre
de l'Empreinte qui se déroulera le jeudi 03 octobre 2024,
Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement pour
assurer la sécurité de cette manifestation,

ARRÊTE

- Article 1** – A l'occasion du spectacle du Théâtre de l'Empreinte, les participants et organisateurs seront autorisés à stationner et à installer leurs stands sur les trottoirs, parkings, place et voies concernées. La circulation et le stationnement de tous les autres véhicules seront interdits le jeudi 03 octobre 2024 (sauf pour les services d'urgence) sur les voies suivantes :
- rue du 19 mars 1962,
 - chemin et parking du cimetière,
 - rue place du général Couloumy à partir du numéro 52,
 - parking de l'École du Bourg.
- Article 2** – Pendant la même période (03 octobre 2024), le sens unique instauré sur la rue place du général Couloumy est temporairement suspendu. De ce fait la circulation de tous les véhicules est autorisée dans les deux sens. De plus les véhicules sortant de la rue place du Général Couloumy sur la rue de la Mairie sont prioritaires. Les véhicules de la rue de la Mairie devront donc laisser la priorité aux véhicules venant de droite.
- Article 3** – Tout stationnement et toute circulation dans le périmètre concerné seront considérés comme gênants (article R 417-10 du code de la route). Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.
- Article 4** – La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle modifiée relative à la signalisation temporaire des routes. La mise en place, maintenance et retrait de la signalisation ainsi que les dispositifs techniques (barrières) est à la charge et sous la responsabilité des services techniques.
- Article 5** – Copie du présent arrêté sera transmise à :
- M. l'Adjudant-chef, commandant la Brigade de Gendarmerie de LARCHE,
 - Madame la Présidente d'Images Plurielles,
 - M. le Directeur des Services de la Commune
- qui sont chargées chacun en ce qui le concerne, du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 18/09/2024,

Le Maire,



Alain LAPACHERIE